

FICHE PRATIQUE

Implanter des panneaux solaires aux abords de monuments historiques

Le département des Pyrénées-Atlantiques possède un cadre naturel, un patrimoine et des paysages d'exception qui constituent un bien commun à préserver. Pour autant, le territoire n'est pas figé et il est possible de participer à la création des paysages d'aujourd'hui en prenant en compte les différents patrimoines du territoire lors de l'installation de panneaux solaires.

Concrètement, l'installation de panneaux solaires mérite une attention particulière à l'échelle du bâtiment, comme à celle de la parcelle, du village ou du paysage afin de concilier efficacité énergétique, contraintes techniques et préservation des paysages et du patrimoine. Chaque situation est singulière et selon que l'on se trouve dans un bourg, un hameau ou bien isolé, selon que sa maison est traditionnelle, construite au début du XXe siècle ou bien récente, la prise en compte de grands principes détaillés dans cette fiche permet d'inscrire son projet aux abords des monuments historiques en fonction de leur sensibilité propre.

Aux abords des monuments historiques, une attention particulière doit être portée à l'intégration des capteurs solaires en fonction de l'impact visuel du projet et des spécificités de l'environnement existant. Afin de répondre aux objectifs de préservation et de valorisation des paysages existants, l'insertion optimale des capteurs sera recherchée en jouant sur leur implantation et leurs dimensions. Cet objectif d'harmonie avec l'environnement bâti et paysager est complémentaire de la notion d'intégration développée par l'ADEME, et limitée à l'utilisation des capteurs en remplacement d'un élément déjà construit.

L'impact visuel du projet sera apprécié différemment selon la position qu'il occupe dans un contexte paysager ou urbain bien déterminé (centre de ville ou de bourg, village, lotissement, présence de végétation, relief, vues plongeantes, paysage ouvert, perspectives monumentales...).

Sur le bâti traditionnel :

L'installation de capteurs solaires en centre ancien est généralement peu adaptée, voire proscrite en raison de l'organisation architecturale et du caractère traditionnel des matériaux de couverture destinés à être préservés. Afin de ne pas dénaturer l'aspect général des toitures, il sera demandé que le dispositif soit installé au sol ou sur un versant non visible du domaine public.

Sur le bâti récent ou neuf :

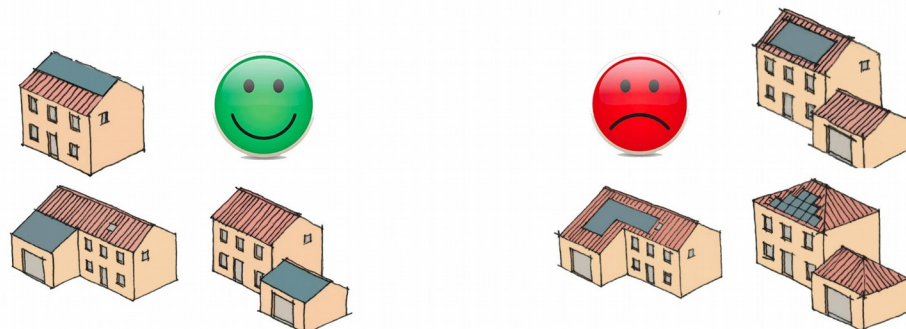
L'implantation de capteurs solaires est généralement admise sous réserve d'une bonne intégration au bâtiment principal et de ne pas constituer une perturbation visuelle pour l'environnement existant. On privilégiera l'implantation dans le plan de toiture, sur des volumes annexes à la construction principale (auvent, véranda, appentis, garage...). Les capteurs solaires pourront être traités comme des éléments architecturaux intégrés à la composition d'ensemble. Associé à l'écriture architecturale du projet, le dispositif privilégiera l'expression d'une certaine sobriété. L'implantation de panneaux dissociés du projet architectural est à éviter.

Ressources complémentaires :

- *Guide solaire et patrimoine protégé (FNCCR) :* <https://www.fnccr.asso.fr/article/guide-solaire-et-patrimoine-protége/>
- *Webinaire CREBA L'intégration architecturale des équipements énergétiques:* <https://m.youtube.com/watch?v=UvtHfRnDQio>

En règle générale

Mise à jour : mai 2022



PANNEAUX SOLAIRES SUR IMMEUBLE TRADITIONNEL

Secteur à forts enjeux patrimoniaux N1 - Implantation non visible depuis l'espace public : au sol et sur les bâtiments annexes en coeur d'îlots.

Secteur à enjeux modérés N2 -Panneaux solaires intégrés à l'architecture de manière à en limiter l'impact visuel :
→ Planter les panneaux dans le plan de la toiture, sur toute la largeur de la toiture.
Proscrire la pose en sur-épaisseur.
→ Utiliser des matériaux de même teinte que la toiture existante : tuiles ou panneaux solaires de teinte noire sur les couvertures en ardoise et de teinte rouge sur les couvertures en terre cuite. L'ensemble des éléments (panneaux et structure) ne doivent pas être brillants et/ou réfléchissants.
→ Sur les constructions individuelles, limiter l'implantation au tiers inférieur ou supérieur de la toiture. Planter les panneaux sur la rive d'égout en conservant une rangée de tuiles en partie inférieure.
→ Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les versants arrières et sur les immeubles à caractère industriel.

PANNEAUX SOLAIRES SUR CONSTRUCTION NEUVE EN CENTRE ANCIEN

Secteur à forts enjeux patrimoniaux N2 -Panneaux solaires intégrés à l'architecture de manière à en limiter l'impact visuel :
→ Planter les panneaux dans le plan de la toiture, sur toute la largeur de la toiture.
Proscrire la pose en sur-épaisseur.
→ Utiliser des matériaux de même teinte que la toiture existante : tuiles ou panneaux solaires de teinte noire sur les couvertures en ardoise et de teinte rouge sur les couvertures en terre cuite. L'ensemble des éléments (panneaux et structure) ne doivent pas être brillants et/ou réfléchissants.
→ Sur les constructions individuelles, limiter l'implantation au tiers inférieur ou supérieur de la toiture. Planter les panneaux sur la rive d'égout en conservant une rangée de tuiles en partie inférieure.
→ Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les versants arrières et sur les immeubles à caractère industriel.

Secteur à enjeux modérés N3 -Panneaux solaires intégrés à la volumétrie :
→ Planter les panneaux dans le plan de la toiture (proscrire la pose en sur-épaisseur).

PANNEAUX SOLAIRES EN SECTEUR PAVILLONNAIRE

Secteur à forts enjeux patrimoniaux N3 -Panneaux solaires intégrés à la volumétrie :
→ Planter les panneaux dans le plan de la toiture (proscrire la pose en sur-épaisseur).

Secteur à enjeux modérés N4 -Sans prescriptions.